

Pastell : 1.4 AUTRES CONTRATS

DEC n°005/2024

**DECISION**

**Objet : Séjour Vacances Hiver 2024 pour les jeunes de 6 à 17 ans.**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le contrat de prestations proposé par I2V, par l'intermédiaire de Mr DENAEYER Guillaume,
- Le Maire soussigné,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : est signé avec I2V situé 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 815.262.191.00019

Un contrat de prestations Séjour de VACANCES pour la période HIVER 2024 (du 02/03/2024 au 09/03/2024)

I2V assurera l'organisation du séjour au ski 2024. Il se déroulera à l'Alpe du Grand Serre.

**Coût** : I2V facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant

840 € par participant âgés de 6 à 17 ans pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

Les frais d'adhésion à l'association s'élèvent à 10 €.

A ce jour, 71 enfants de 6 à 17 ans participeront soit une dépense de  $71 \times 840 \text{ €} = 59640 \text{ €} + 10 \text{ €}$ .

En cas d'inscription supplémentaire le cout sera facturé par I2V à hauteur de 840 € par enfant

La dépense sera inscrite au compte 6188/332/AL HIVER– règlement – du budget de la commune.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 30/01/2024

Le Maire,  
**David CALCOEN**

Acte rendu exécutoire par  
Transmission en Sous-Préfecture le : 31/01/2024  
Publication ou notification le : 31/01/2024

Le Maire,  
**David CALCOEN**

